



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-052

Création d'un emploi permanent – Direction des services technique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant – Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le régime indemnitaire instauré par Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de permettre à l'agent administratif de la direction des services techniques d'évoluer dans ses missions et faisant suite à sa réussite au concours de Rédacteur, l'autorité territoriale propose de créer un emploi d'assistante de direction au grade de Rédacteur.

Considérant que cet emploi est nécessaire au sein de la Commune afin de garantir la continuité du service public.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant que l'emploi permanent proposé relève du cadre d'emplois des Rédacteurs, à temps complet aura pour principales missions :

- Suivi administratif de la Direction,
- Gestion et suivi des actions techniques,
- Analyse et création rapports d'activités/ bilan du logiciel de gestion
- Communication auprès des administrés et des partenaires extérieurs sur les sujets en lien avec les demandes techniques

Ces missions, non exhaustives constituent les fonctions principales rattachées à ce poste.

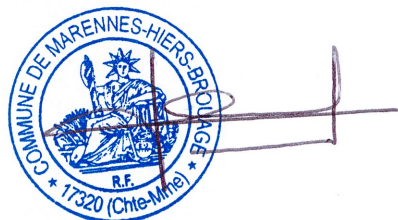
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer, dès le 1^{er} juin 2026, un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs correspondant au poste d'assistant de direction
- de préciser que le régime indemnitaire applicable à cet emploi et celui fixé par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : **7 AVR. 2026**
Sa publication sur le site Internet de la commune le : **7 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr